



**RÈGLES DE FONCTIONNEMENT  
DU SERVICE DE GARDE  
2021-2022**

## ORIENTATION ET MISSION DU SERVICE DE GARDE

Notre mission est d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves en établissant un climat de respect qui favorise l'estime de soi. Par l'application des règles de conduite, par l'intégration des valeurs choisies (le respect de soi et des autres, l'harmonie, la coopération et l'autonomie) et par des interventions dynamiques et engagées, nous favorisons le développement global des élèves ainsi que l'acquisition d'habiletés sociales.



## CONDITIONS D'ADMISSION

- Seulement les enfants inscrits par contrat peuvent fréquenter le service de garde. Le contrat est disponible au bureau de la technicienne.

## MODIFICATION DE FRÉQUENTATION (RÉSERVATION DE BASE)

Aucune modification de fréquentation ne peut se faire sans qu'un formulaire approprié, disponible au service de garde, ait été rempli au préalable. Cette modification doit être signifiée au moins 5 jours ouvrables (une semaine) à l'avance. Les frais de garde seront alors ajustés. Notez bien que les modifications de fréquentation **ne sont effectives que les lundis**. Un formulaire est disponible sur demande au bureau de la technicienne.

## LA FACTURATION

- Les frais de garde sont facturés au début de chaque mois selon les présences prévues pour le mois en cours (**place réservée-place payée**). Vous recevrez l'état de compte par courriel ou le sac d'école.
- Lorsqu'il y a séparation des parents, il est de votre devoir d'en informer le service de garde afin de faire les modifications nécessaires pour la facturation.

## TARIFICATION

- **Fréquentation régulière\***

Un élève qui est au service de garde au moins deux périodes partielles ou complètes par jour, trois jours semaine, est considéré comme régulier. L'élève déclaré régulier le **30 septembre au MEES** aura un statut de régulier et le conservera pendant toute l'année scolaire, peu importe sa fréquentation, qu'il soit en garde partagée ou non et que sa fréquentation soit modifiée ou non. **Durant la semaine du 30 septembre, l'élève devra être présent** au service de garde au moins deux périodes partielles ou complètes par jour, trois jours par semaine. Il n'y aura pas de reçu aux fins d'impôt provincial.

<b>Jour de classe</b>	<b>8,55 \$*</b>
<b>Journée pédagogique</b>	<b>12,75 \$<sup>(1)</sup></b>

- **Fréquentation régulière après le 30 septembre**

Tous les élèves qui s'inscrivent comme réguliers **après le 30 septembre** seront considérés comme **SPORADIQUES**. Le tarif journalier pour ces élèves sera calculé à la période selon le tableau ci-dessous jusqu'à un maximum de 13,00\$ par jour. Les parents auront droit aux reçus d'impôt fédéral et provincial.

- **Fréquentation sporadique**

L'élève est déclaré « sporadique » au 30 septembre lorsqu'il est au service de garde moins longtemps et moins souvent que le temps minimal pour être considéré comme régulier. Il conservera ce statut toute l'année. Les tarifs suivants s'appliquent :

<b>Matin</b>	<b>7 h 00 à 8 h 00</b>	<b>5,25 \$</b>
<b>Dépannage préscolaire</b>	<b>10 h 32 à 11 h 30</b>	<b>4,10 \$</b>
<b>Midi du préscolaire</b>	<b>10 h 32 à 12 h 45</b>	<b>7,90 \$</b>
<b>Midi primaire</b>	<b>11 h 30 à 12 h 45</b>	<b>6,55 \$</b>
<b>Soir</b>	<b>15 h 15 à 18 h 00</b>	<b>7,90 \$</b>
<b>Journée pédagogique</b>	<b>Max. 10 heures de garde</b>	<b>12,75 \$</b>

\* Ce tarif pourrait être modifié en tout temps par le MEES

(1) Ce tarif n'inclut pas les coûts de transport et d'activité

## RELEVÉS FISCAUX

Les relevés fiscaux sont remis aux parents qui répondent aux critères d'admissibilité avant le dernier jour de février. Le nom et le numéro d'assurance sociale du parent qui assume les frais de garde doivent être indiqués sur le contrat d'inscription. **Prendre en note que les reçus sont délivrés au nom du parent qui a effectué le paiement et aucune modification n'est possible.**

Les frais de 8,55\$ pour les élèves réguliers ne sont pas déductibles au provincial, par conséquent, ils n'apparaissent pas sur le relevé 24.

### HEURES D'OUVERTURE

- Le service de garde est ouvert de 7 h à 18 h du lundi au vendredi selon le calendrier scolaire.
- L'enfant est sous la responsabilité du parent tant qu'il n'est pas entré au service de garde.
- Nous demandons aux parents d'entrer avec leur enfant jusqu'au local d'accueil du service de garde.

### ABSENCES DE FRÉQUENTATION ET DÉPART

- Pour la sécurité des enfants, les parents doivent **aviser l'école et le service de garde** de toute absence au sujet de leur enfant. Le numéro de téléphone pour rejoindre le service de garde est le (418) 686-4040 poste 4009.
- Concernant le retour à la maison, un enfant peut quitter seul, **seulement** avec une **autorisation écrite et signée** de la part de la personne responsable de l'enfant sur le formulaire « **Autorisation de quitter seul** ». Une heure précise doit être indiquée.
- Les parents peuvent utiliser l'application HOPHOP en fin de journée pour le départ de leur enfant. Cette application doit être téléchargée et sera aux frais des parents utilisateurs. Les parents peuvent se présenter à l'entrée du service de garde. Une éducatrice sera présente à l'accueil.

Lorsqu'il y a absence de fréquentation (maladies, sorties scolaires, récupération du midi, activités parascolaires, voyage, etc....), le parent assure quand même le paiement. (**Place réservée, place payée**). Aucun remboursement des frais de garde n'est fait.

### CHANGEMENT À L'HORAIRE HABITUEL

**LORSQU'UN ENFANT SE DEMANDE OÙ ALLER...  
DANS LE DOUTE, NOUS LE GARDONS !!!**

- **Cependant, la sécurité de ceux qui ne se présentent pas nous inquiète. Il est important de nous informer de l'absence de votre enfant.**

- Afin d'assurer la sécurité des enfants, le service de garde doit être **prévenu à l'avance** de tout changement.
- Ainsi, vous devez, lorsque vous prévoyez des changements à l'horaire habituel de votre enfant, faire parvenir au service de garde et à l'enseignant, l'horaire de la semaine. Cet horaire doit être remis **le vendredi ou au plus tard, le lundi matin et il sera en vigueur toute la semaine.**

### CHANGEMENT DE DERNIÈRE MINUTE

- Par mesure de sécurité, aucun changement de dernière minute ne sera accepté.
- Toutefois, sur demande exceptionnelle des parents faite avant 14h45, un enfant pourra rester au service de garde au lieu de se rendre à la maison.
- Si une nouvelle personne vient chercher un enfant, elle doit être inscrite sur le formulaire des « **Personnes autorisées à venir chercher votre enfant** ». Seules les autorisations écrites sont acceptées.

### MODE DE PAIEMENT ET RETARD

- Trois modes de paiement :
  - Internet (priorisé)
  - Chèque (à l'ordre de l'école de l'Apprenti-Sage)
  - Argent comptant
- Les frais de garde sont payables entre le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.
- La direction d'école se réserve le droit, si le parent ne respecte pas cette modalité, de refuser l'accès au service de garde.
- **AUCUN CRÉDIT N'EST ACCORDÉ.**

### PÉNALTÉS

- **Retard après l'heure de fermeture :**  
Les frais de retard d'un parent après l'heure de fermeture (18 h 00) du service de garde sont de **10,00 \$** de frais par 15 minutes de retard par famille lors d'un premier retard et de **15,00 \$** par 15 minutes de retard les fois subséquentes.
- **Chèque sans provision :**  
Les frais de pénalité sont de 10,00 \$ lors d'un premier chèque sans provision. Par la suite, le paiement en argent pourra être exigé.

## JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques si le nombre d'inscriptions permet l'autofinancement (12 élèves minimum inscrits).

Les journées pédagogiques sont offertes sur une base volontaire. Une option sans frais supplémentaires est offerte et tenue selon le respect minimal de l'autofinancement (12 élèves minimum inscrits).

### **Éléments à considérer lors des journées pédagogiques :**

- Apporter un dîner froid.
- Ne pas donner d'argent de poche à votre enfant.
- Se présenter à l'heure (avant le départ prévu de la sortie).
- Les places peuvent être limitées.
- Place réservée, place payée (même en cas d'absence ou d'annulation après la date limite).
- Pour des raisons de sécurité, certains enfants peuvent se voir refuser l'accès à la journée pédagogique. Le parent en sera avisé à l'avance afin qu'il puisse trouver une autre solution que le service de garde.

### **Inscription aux journées pédagogiques**

Afin que le service de garde puisse planifier ses sorties, faire ses réservations et engager le personnel correspondant au ratio éducateur/enfants, **nous demandons aux parents de respecter ce qui suit :**

- Le parent recevra dès le début de l'année scolaire la programmation et la description complète des journées pédagogiques pour la prochaine année.
- L'invitation pour l'inscription se fait par courriel.
- Vous devez cliquer sur le lien reçu dans le courriel pour procéder à l'inscription.
- Le parent doit absolument inscrire son enfant dans les délais demandés.
- Aucun rappel ne sera envoyé.
- **Aucune réservation ne sera possible le jour même.**

## IDENTIFICATION DES EFFETS DE VOTRE ENFANT

- Nous suggérons fortement d'identifier tous les objets et vêtements de votre enfant.
- Nous ne sommes pas responsables de la recherche d'un vêtement ou d'un objet non identifié.
- Les objets perdus au service de garde sont ajoutés à ceux de l'école.

## BOÎTES À LUNCH

- Mettre un glaçon réfrigérant (ice pak) dans la boîte à lunch.
- Repas froid ou prêt à réchauffer aux micro-ondes (pas plus de 2 minutes).
- Les repas à réchauffer doivent être dans un plat conçu pour le four à micro-ondes.  
**(PRENDRE NOTE QUE LES MICRO-ONDES NE SONT PAS DISPONIBLES POUR L'INSTANT DÛ À LA COVID-19)**
- Collation santé.

**Dans un souci de saine alimentation et de prévention (allergies), les aliments suivants sont interdits :**

- Les nouilles déshydratées dans un gobelet de « styrofoam » doivent être déjà cuites et mises dans un contenant allant au four à micro-ondes.
- Comme il y a toujours risque d'allergie alimentaire, surtout **AUX NOIX ET AUX ARACHIDES, NOUS DEVONS LES INTERDIRE.**
- La boîte à lunch et les contenants doivent être bien identifiés.
- Les plats doivent être décongelés avant d'arriver au service de garde.
- Les contenants et les bouteilles de verre sont strictement interdits.
- Toutes les friandises (chips, chocolat, bonbons, etc.) sont interdites dans la boîte à lunch.

## TRAITEUR **(pas offert présentement dû à la covid-19)**

Le service de traiteur « Le Croquignolet » est offert pour les repas du midi pour certaines journées déterminées. Il n'y a aucune obligation de votre part et il est possible d'utiliser à la pièce ce service de traiteur. L'ensemble des informations et la procédure pour avoir accès à ce service vous seront transmises par courriel. Toutes les transactions se font directement avec l'entreprise le Croquignolet par leur site web.

## ENFANTS MALADES

**Si votre enfant présente un des symptômes suivants :**

- Fièvre de 38 degrés et plus ;

- Vomissements ou diarrhée importante ou répétée (pendant la nuit ou le matin même) ;
- Éruptions de rougeurs ou de plaques ;
- Ou tout autre symptôme rendant sa présence au service de garde risquée pour sa santé et celle des autres.

Le service de garde communiquera avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais. Si nous ne pouvons vous rejoindre, nous communiquerons avec la personne à rejoindre en cas d'urgence et nous lui demanderons de venir chercher l'enfant à votre place.

En cas de maladie contagieuse, nous devons nous référer aux protocoles de la santé publique ou selon les recommandations du médecin. Un billet médical pourrait être exigé.

**Blessure :** En cas de coup à la tête, un appel sera fait aux parents pour les informer de l'état de leur enfant. À ce moment, le parent décidera s'il vient ou non chercher son enfant.

## ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Pour toute administration de médicaments :

- Les parents doivent remplir et signer le formulaire « *Autorisation de distribuer des médicaments au service de garde* ».
- Le médicament doit être dans son contenant original et accompagné de l'étiquette de la pharmacie sur laquelle se retrouvent les indications du médecin traitant qu'il soit en vente libre ou non.
- Le médicament doit être remis par le parent à l'éducateur présent.
- Le médicament doit être bien identifié au nom de l'enfant.
- Les doses doivent être prêtes à administrer.
- La première dose doit être donnée à la maison afin d'éliminer toute allergie possible alors que l'enfant est au service de garde.
- Ne demandez jamais à votre enfant de s'administrer seul un médicament, quel qu'il soit. Nous devons le lui enlever. Il y a exception pour les bronchodilatateurs et les crèmes dermatologiques ou ophtalmologiques.
- **Lorsque vous devez renouveler la médication, vous devez venir en personne et la remettre à l'éducateur présent. En aucun cas, votre enfant ne doit avoir de médicament sur lui, dans sa boîte à lunch ou dans son sac d'école.**

### \* IMPORTANT \*

**Le personnel du service de garde ne donnera aucun médicament si toutes ces conditions ne sont pas remplies.**



## **FERMETURE DU SERVICE DE GARDE**

Le service de garde est fermé lorsque l'école suspend ses activités avant le début de la journée (l'information est transmise sur le site Web de la commission scolaire dès 6 heures le matin, à la radio ou à la télévision). Cependant, lorsque l'école ferme au cours de la journée (force majeure ou intempéries), le service de garde reste ouvert jusqu'au départ du dernier enfant. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'agir avec diligence et de venir chercher votre enfant le plus tôt possible.

## **RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ**

Les règles de conduite et les mesures de sécurité en vigueur à l'école sont également en vigueur au service de garde (voir l'agenda de l'élève).

Un rapport d'événement sera rempli pour tout élève qui fera un geste de la section « NON à l'intolérable » (voir agenda de l'élève).

La direction de l'école peut suspendre, pour une période déterminée ou indéterminée, un enfant qui perturbe le fonctionnement du service de garde (non-respect des règles de conduite, des adultes, des consignes, des autres élèves, etc.).

Le service de garde n'est nullement responsable des enfants qui ne sont pas inscrits à son service et qui attendent leurs parents près des locaux du service de garde.

Isabelle Tanguay  
Technicienne/responsable

Alexandra Guay  
Directrice